

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 15 juillet 2024

Présents :

Mme Christine TEQUI, M. Jean-Paul FERRE, M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, Mme Véronique RUMEAU, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Pouvoirs :

M. Raymond BERDOU à M. Jean-Paul FERRE, M. Michel PICHAN à Mme Christine TEQUI

Délibération N°2024_CP_185

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LA MISE À L'ARRÊT DU PLAN D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES.**

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°643 du 26 juin 2023, qui donne compétence à la Commission Permanente ;

Considérant la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération de la Communauté de communes du Pays d'Olmes en date du 20 décembre 2017 ;

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes nous informe par courrier en date du 24 avril de la mise à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPO par délibération en date du 10 avril 2024 ;

Vu l'article L 153-16 (1°) du code de l'urbanisme, stipulant que le PLUI arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. Par ailleurs, l'article R153-4 dispose que « les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet ; à défaut, ces avis sont réputés favorables ;

Considérant que le projet de PLUI arrêté répond aux critères du développement durable et s'appuie sur un projet en cohérence à l'échelle intercommunale ;

Considérant que Monsieur Marc SANCHEZ de par sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, ne participe ni au vote, ni à l'examen du présent rapport le concernant ;

Vu le rapport de Madame la Présidente,

La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet de PLUi à l'attention des communes du Pays d'Olmes.

Article 2 : D'approuver la prise en compte des remarques et observations reprises dans la synthèse des avis de service joint en annexe et en particulier :

1) Les éléments relevés par la Direction des Routes Départementales (DRD) notamment sur les principes d'accès sur Routes Départementales, identifiés sur certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (annexe 1 de la DRD).

2) Sécuriser le règlement écrit (en annexe 2 du SDIAU)

3) Sécuriser les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental inscrits ou en voie d'inscription au PDIPR, dont un sentier de Grande Randonnée homologué par la FFRandonnée (GR107-GR367), par la mise en emplacement réservé des parcelles privées répertoriées (dans le tableau joint en Annexe 3)

4) Poursuivre dans la durée le travail d'amélioration de l'aspect qualitatif des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP en annexe 4 du CAUE)

5) Renforcer la justification et la compréhension des « petites extensions urbaines », assurer plus de transparence et de cohérence entre les bases de calculs annoncées et les chiffrages données, notamment pour la consommation bilan à 2040 et la consommation dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

6) Revoir la notion de densité minimum dans le règlement écrit et le mettre en cohérence avec le règlement graphique.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du
Conseil Départemental de
l'Ariège
17 juil. 2024